

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

DU XVIème ARRONDISSEMENT

SEANCE DU 28 JUIN 2005

Le vingt-huit juin deux mille cinq, à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Conseil d'Arrondissement se sont réunis dans la salle des Commissions de la Mairie du XVIème Arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code général des Collectivités territoriales.

Etaient présents :

- M. Pierre-Christian TAITTINGER, M. Gérard LEBAN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Raymonde CONSTANT, Mme Florence de SEZE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, Mlle Hélène ZWANG, Mme Nicole MONIER, Mme Marion NATALI, Mme Véronique BALDINI, Mlle Laurence DREYFUSS, M. Gilbert GANTIER, Mme Laëtitia LOUIS, M. Christian CABROL, M. Jean-Yves MANO, M. Edouard FUSSIEN, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Yolaine AUROUSSEAU-PERRIN, M. Pierre DEROUX, M. Olivier CASTEL.

Etaient excusés :

- M. Claude FAIN, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Jean-Philippe PIERRE, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Danièle GIAZZI, M. Claude GOASGUEN, M. Eric AZIERE, Mme Géraldine MARTIANO, M. Dominique CANE, Mme Sylvie DUMAINE, Mme Virginie MURAT, M. Jean-Claude LAMBLIN, Mme Marie-Thérèse JUNOT, Mme Joëlle BONDUELLE, Mme Françoise BONNET, Mme Bariza KHIARI, Mme Jeanne MONDOLONI.

M. TAITTINGER, Maire du 16^e arrondissement, ouvre la séance. Il prévient le Conseil qu'il devra quitter la séance prématurément pour représenter l'arrondissement à deux cérémonies dans le 16^e.

1°) Les ordres du jour complémentaires des 23 et 28 juin 2005 sont adoptés à l'unanimité.

2°) Le compte rendu du 07 juin 2005 est adopté à l'unanimité.

3°) Vœu concernant les dégâts occasionnés par l'orage du 24 juin dernier.

M. TAITTINGER rappelle que des inondations ont eu lieu dans des écoles, occasionnant des dégâts. Il a demandé le bilan des travaux à effectuer ainsi qu'une aide à la Ville de Paris, pour faire face à la remise en état des écoles avant la rentrée scolaire.

Les éventuelles protestations auprès de la Ville et de l'Etat seront à émettre dans les conditions prévues par la législation.

Le vœu, mis aux voix par M. TAITTINGER, est adopté à l'unanimité.

4°) Subvention de fonctionnement de 700 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, et Tunisie – FNACA – Comité du 16^{ème} arrondissement (DASES 2005-0075)

Le Conseil connaît bien cette association, les manifestations qu'elle organise et entretient de bons rapports avec elle. M. TAITTINGER propose de reconduire la subvention de 700 €.

La délibération, mise aux voix par M. TAITTINGER, est adoptée à l'unanimité.

5°) Choix du futur mode de gestion du Centre d'Animation Point du Jour 1, rue du Général Malleterre à Paris 16^{ème}

M. LEBAN, Premier Adjoint au Maire, rappelle que le centre d'animation Point du Jour est inscrit à l'inventaire des équipements gérés par le 16^e arrondissement. Il fait donc l'objet d'une convention de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 août 2006. Les locaux actuels, vétustes, vont prochainement être démolis et remplacés par un nouveau centre, plus moderne et plus fonctionnel, adapté au nombre d'adhérents. Ce nouvel équipement sera inscrit à l'inventaire des équipements de proximité du 16^e.

Les travaux commenceront au mois de novembre 2005 pour se terminer en janvier 2007. L'équipe qui gère actuellement le centre a préparé un certain nombre de propositions qu'ils ont présentées à Clémentine AUTAIN, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la jeunesse. Cette dernière a été favorablement impressionnée par la jeunesse du conseil d'administration et de l'équipe en place et par les propositions faites pour l'avenir.

Il revient donc au Conseil de se prononcer sur le mode de gestion du centre d'animation Point du Jour au delà du 31 août 2006. Trois hypothèses sont envisageables :

- la régie directe ;
- la régie indirecte dans le cadre d'un marché de service public ;
- la délégation de service public relevant de la loi Sapin du 29 janvier 1993.

La régie directe paraît peu adaptée pour un équipement de ce type compte tenu des rigidités de gestion qu'elle induit (règles d'achat public de la comptabilité publique, difficile adaptation à des horaires d'ouverture élargie, par ailleurs l'animation socio-culturelle requiert un savoir-faire particulier qui n'entre pas dans les compétences de l'administration.

Il semble donc préférable de continuer à externaliser la gestion de ce centre d'animation afin de bénéficier du savoir-faire et de la souplesse de gestion de professionnels de l'animation et de l'éducation populaire. Deux solutions s'offrent alors : le marché public ou la délégation de service public, appliquée actuellement.

Les évolutions jurisprudentielles et législatives postérieures à la passation des contrats actuels, invitent à reconsidérer la pertinence de la délégation de service public pour la gestion des centres d'animation. Ces évolutions sont, en effet, venues restreindre le champ d'application de la délégation de service public aux contrats, faisant peser sur le cocontractant une part significative des risques d'exploitation. Elles interdisent notamment que la collectivité réajuste annuellement sa participation au vu des résultats réels de l'exploitation afin de compenser les déficits du gestionnaire. Cette exigence nouvelle d'un risque financier pour le cocontractant paraît peu compatible avec la gestion des centres d'animation qui est structurellement déficitaire et qui relève majoritairement de petites structures non-commerciales qui n'ont pas la surface financière suffisante pour supporter un tel risque.

Le marché public constitue à cet égard une alternative intéressante car la rémunération du gestionnaire est, dans ce cas de figure, assurée directement par la collectivité en fonction du volume de prestations fourni. Les recettes sont destinées au budget de la collectivité.

Ce mode contractuel est plus sécurisant financièrement pour les gestionnaires car ils ne sont pas exposés aux aléas des impayés et des variations de recettes. L'équipe actuellement en place souhaite également la formule du marché public, qui a été adoptée par la quasi-totalité des arrondissements.

Ainsi, le marché public apparaît aujourd'hui d'un point de vue juridique comme le mode de gestion le plus adapté au secteur des centres d'animation. Il pourrait répondre de façon pertinente à deux préoccupations :

- l'amélioration de l'implication de l'administration et des arrondissements dans la définition et le suivi du service rendu ;
- l'homogénéisation des tarifs applicables sur le territoire parisien avec à terme, l'introduction éventuelle du quotient familial.

Le marché permet, par ailleurs, une meilleure participation de l'administration et des arrondissements à la définition des activités délivrées dans les centres d'animation et à leur suivi. Le cocontractant doit en effet fournir régulièrement à l'administration des justificatifs d'activité pour pouvoir être rémunéré de ses prestations. Il doit par ailleurs obtenir son accord préalable s'il juge nécessaire de faire évoluer la nature ou le volume des activités délivrées dans le centre par rapport au programme initial notifié en début de saison.

En délégation de service public, il est moins incité à le faire dans la mesure où il génère lui-même ses recettes sur les usagers. Le contrôle exercé par les arrondissements et

l'administration se fait essentiellement a posteriori au vu des rapports d'activités produits en fin d'exercice par le délégataire.

Le marché public permet aussi une meilleure maîtrise des coûts du service public, puisque la rémunération du gestionnaire se fait dans cette hypothèse proportionnellement au volume de prestations rendues, alors que la participation municipale en délégation de service public est calculée de façon forfaitaire sur la base d'un budget théorique et il est difficile d'en vérifier ensuite précisément l'affectation.

Le marché offrirait un mode de gestion plus souple permettant de conduire les réformes tarifaires envisagées par la Ville. Dans cette hypothèse, les redevances perçues par l'administration et les baisses de recettes qui résulteraient de l'introduction du quotient familial seraient supportées directement par celle-ci, sans interférence sur l'économie du contrat conclu avec les gestionnaires.

Dans le cas d'une délégation de service public, les baisses de recettes résultant des décisions de la collectivité devraient être compensées par celle-ci, avec toute la difficulté de déterminer la part exacte de l'impact de ces décisions sur l'ensemble des fluctuations des recettes que pourrait subir l'exploitation du centre.

Le marché public paraît donc la formule juridique la mieux adaptée au secteur des centres d'animation. Il évite de faire peser sur le gestionnaire un risque commercial trop important et il permet de répondre avec pertinence aux objectifs tarifaires et de contrôle fixés par la municipalité. Par ailleurs, il ne présente pas d'inconvénient particulier par rapport à la délégation de service public en termes de passation et il préserve la situation des personnels.

Le choix du marché public n'emporte pas en termes de passation de différence notable avec la délégation de service public, si ce n'est un allègement certain des délais et des formalités de procédures. Les marchés se rapportant à la gestion du centre pourront faire l'objet d'appels à projet et de négociations puisque les centres d'animations dépendent de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

En revanche, les marchés seront dispensés de passage en commission d'appel d'offres, ce qui permet d'envisager une procédure de passation moins longue et moins lourde.

Pour l'ensemble de ces raisons, tant juridiques que pratiques, M. LEBAN propose au Conseil de retenir le marché public comme futur mode de gestion du centre d'animation Point du Jour inscrit à l'inventaire des équipements gérés par le 16^e.

La proposition de délibération, mise aux voix par M. TAITTINGER, est adoptée à l'unanimité des votants, Mme Laurence DREYFUSS ne prenant pas part au vote.

6°) Elaboration du Plan de Déplacements de Paris (PDP) ; Autorisation de solliciter le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, pour fixer le périmètre du PDP ; Autorisation de solliciter les subventions correspondantes (DVD 2005-0025)

M. LEBAN signale qu'il est proposé au Conseil de décider d'élaborer un Plan de Déplacements de Paris (PDP), d'autoriser le Maire de Paris à solliciter le Préfet de Région pour en fixer le périmètre et par ailleurs, de solliciter les subventions correspondantes.

Cette démarche lui semble totalement hors de propos : cette délibération n'est qu'une succession de bonnes intentions et de lieux communs qui n'ont rien à voir avec la réalité qu'il est contraint de gérer tous les jours, en tant qu'Adjoint au Maire, chargé de la voirie.

En premier lieu, il rappelle que le Conseil de Paris dans sa séance des 22 et 23 octobre 2001 a adopté le principe d'élaborer un Plan de Déplacement pour Paris. Certes la loi ne lui donnait pas encore de valeur officielle mais on peut supposer que depuis quatre ans,

l'élaboration de ce texte a avancé. Alors pourquoi recommencer tout à zéro ? Pourquoi les conclusions des enquêtes menées depuis ce temps ne sont-elles pas versées au dossier ? Pourquoi solliciter des subventions pour financer des concertations qui ont déjà été menées ?

Une fois de plus, cette démarche montre que le Maire de Paris fait peu de cas des élus qui composent l'assemblée du Conseil de Paris – y compris dans sa propre majorité – et peu de cas des finances publiques. Depuis le début de son mandat municipal, le Maire de Paris nous a montré la vision autoritaire qu'il a des déplacements à Paris. Il prône la concertation mais est sourd aux protestations. Ainsi, des pistes cyclables ont été installées dans notre arrondissement contre l'avis, notamment des élus, mais aussi des riverains. Les couloirs de bus en site propre ont été créés sans aucune considération pour l'activité économique des quartiers qu'ils traversent (par exemple, le Mobilien 92 avenue Marceau que le Conseil refuse mais qui sera certainement imposé).

M. LEBAN reconnaît qu'il faut limiter l'utilisation des véhicules polluants dans la capitale. Mais les idées de l'opposition sont systématiquement rejetées par la majorité municipale sans aucune raison valable : lors de l'élaboration du PLU, 3 parkings souterrains avaient été demandés, ainsi que la prolongation du métro dans le bois de Boulogne et l'instauration de navettes non polluantes entre les Portes et l'intérieur du Bois... sans succès.

Ce texte est plein de bonnes intentions que la majorité municipale s'emploie quotidiennement à ne pas appliquer. Il est dit que le PDP doit limiter l'usage des voitures or, il n'y a aucun projet de création de parkings souterrains dans Paris. De plus, les tarifs des parkings publics sont inabordables. Il faut parfois dépenser 6€ pour une heure de stationnement (dans le 2^{ème} arrondissement). Le SMIC horaire est de 8,25€. Comment peut-on alors lire dans l'exposé des motifs de ce texte que le Maire de Paris refuse clairement toute ségrégation par l'argent !

Sans vouloir polémiquer, qu'en sera-t-il des échanges entre Paris et sa banlieue ? La Mairie de Paris impose un tramway en ceinture contre l'avis général et s'apprête à le poursuivre dans l'arrondissement au risque de créer une coupure supplémentaire entre les Maréchaux et le Périphérique. Il s'agirait d'un tronçon de 1,7 km entre le Pont du Garigliano et la Porte d'Auteuil sur le boulevard Exelmans pour un coût de 1.000.000.000 € selon Denis BAUPIN, Adjoint au Maire de Paris, chargé des transports, de la circulation, du stationnement et de la voirie. Il n'est nullement question de créer des liaisons entre le centre de la Capitale et la banlieue, même lointaine. D'ailleurs, l'attitude du Conseil Régional vis-à-vis des transferts de compétence au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) est totalement irresponsable et montre bien le peu de cas que les socialistes accordent à la décentralisation dont ils ont tant parlé !

M. LEBAN en déduit qu'il n'existe aucune volonté de la part de la majorité municipale d'améliorer le confort des transports en commun. Comment peut-on envisager de développer des grands pôles d'activités économiques comme celui de Villepinte, si les transports pour y accéder sont sales et dangereux ?

En ce qui concerne la qualité de l'air, il est indéniable qu'elle est mauvaise en Ile-de-France. On ne décèle aucune intention de favoriser les énergies non polluantes au profit des véhicules utilitaires ou des taxis qui roulent encore pour des raisons de coût, au diesel. Tout comme sur le boulevard du Montparnasse, où les bus circulent en couloir central sur les deux sens avec une seule voie de circulation de chaque côté sans aucune place de stationnement, les embouteillages n'en finissent plus... ce qui ne diminue pas la pollution ! N'en déplaise au Maire de Paris, tous les Parisiens n'ont pas l'intention de se mettre au vélo...

Enfin, il est prévu que le PDP soit soumis au Conseil Régional pour avis. M. LEBAN rappelle que le PLU a lui aussi été soumis à l'approbation de cette assemblée. Le texte n'a été présenté qu'en Commission et n'a fait l'objet d'aucune discussion en séance plénière. Il est

fort à craindre que le PDP subisse le même sort, même s'il concerne au plus haut point les élus franciliens. Les certitudes du Maire de Paris devant son assemblée municipale sont donc bien moindres lorsqu'il s'agit d'une assemblée élargie, pourtant dirigée par l'un de ses amis politiques.

Ce texte ne convient pas puisque l'élaboration du Plan de Déplacements de Paris n'entre en rien dans les priorités définies pour améliorer le bien-être des Parisiennes et des Parisiens. En conséquence, M. LEBAN propose d'émettre un avis défavorable à ce projet de délibération.

M. MANO, Adjoint au Maire de Paris, rappelle qu'il s'agit d'une proposition d'élaborer un plan de déplacements à Paris. Il remarque qu'avant même d'avoir commencé à étudier le dossier, la majorité du 16^e a déjà des solutions à tout : elle est contre tout, par principe ! Même contre ce qui n'est pas écrit dans le plan de déplacement urbain ! La loi impose la création d'un plan de déplacement à Paris. Aucune proposition réaliste n'est faite par rapport à la situation actuelle. Il ne suffit pas de dire qu'il existe de la pollution dans Paris, des problèmes de santé publique, il faut également se poser un certain nombre de questions. Dès lors que la municipalité parisienne aborde un cas concret, notamment dans le 16^e, le Conseil est forcément contre. Contre les couloirs de bus, contre le tramway, mais pour un métro qui irait dans le Bois de Boulogne – mis à part que ce sujet ne concerne pas le PLU – Il considère que ce Conseil a un positionnement de principe qui ne va pas rendre service aux Parisiens puisqu'il ne fait pas de propositions concrètes. Aujourd'hui, quel est le responsable municipal d'une grande agglomération qui ne doit pas se poser ces questions ? Il paraît naturel que le Maire de Paris se les pose, naturel qu'il propose l'élaboration de ce projet en concertation avec les communes limitrophes, car cela va de soi.

Il s'agit ici d'une démarche constructive d'élaboration d'un plan de déplacement urbain, qui sera effectué par les voies normales de la concertation avec un certain nombre de responsables et d'associations, et qui sera soumis aux Parisiens. C'est ce qu'attendent aujourd'hui les Parisiens de leur vie municipale. La démocratie locale existe, la démocratie participative aussi, et il faut les respecter. Il est proposé d'établir le calendrier d'un débat d'orientation, qu'il sera, certes, nécessaire d'amender, pour élaborer des projets concrets.

M. MANO considère que M. LEBAN utilise le mauvais exemple des coûts de parking au centre de Paris, il s'agit de parkings concédés au cours des précédentes mandatures à la société *Vinci*, qui applique des tarifs prohibitifs.

Enfin, en ce qui concerne le STIF et la Région, cette dernière a une position qui est normale, soutenue par M. FOURCADE, anciennement responsable d'une commission d'évaluation de la décentralisation, qui trouve conformes les revendications des élus Parisiens de la Région ; son groupe politique n'appartient pourtant pas à la majorité municipale. Tous les élus constatent que l'État ne remplit pas ses obligations.

M. MANO estime être à l'approche d'un vrai débat, un débat nécessaire, car l'on ne peut pas faire comme si le problème de la pollution dans Paris n'existait pas. Si l'on communiquait le taux de pollution réel de la zone de la Porte Saint-Cloud, les habitants de ce quartier auraient une autre attitude par rapport aux desiderata des aménagements de transports publics boulevard Exelmans. La Porte Saint-Cloud est un des lieux les plus pollués de Paris, personne ne le dit ! Il faudra peut-être distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres pour avoir une vraie politique de déplacements dans le 16^e, avec le développement des transports en commun. M. MANO reproche à M. LEBAN de vouloir laisser trop de place à la voiture. Il faut certes que la voiture ait sa place dans Paris, mais que les transports en commun disposent d'une place prioritaire.

M. TAITTINGER n'est pas choqué dans ces propositions par les objectifs mais, par les moyens. Il souhaite depuis des années que soient développées des lignes d'autobus intérieures aux arrondissements. L'autobus modèle, qui circule dans 47 villes de province, ne pollue pas, car il fonctionne bien souvent au gaz naturel mais n'intéresse pas la municipalité parisienne. S'il existait des autobus de liaison à l'intérieur de l'arrondissement et assurant la liaison entre le 16^e, le 17^e et le 15^e, l'on constaterait une baisse de 40 % de l'utilisation de la voiture. Aujourd'hui, aucun projet en ce sens n'est à l'étude, puisqu'il s'agit d'une proposition de l'opposition municipale. M. le Maire signale que ses différentes rencontres avec les associations de parents au cours de ces dernières semaines lui permettent d'affirmer qu'il pourrait recueillir rapidement 20 000 signatures pour la création de lignes d'autobus dans le 16^e, s'il devait adresser une pétition à la Mairie de Paris. Il rappelle que le Conseil de Paris avait voté contre les travaux du RER C dans le 16^e, qui n'étaient pas possibles techniquement, coûtaient trop cher, descendaient trop profondément... Aujourd'hui le RER circule. Dans cet arrondissement, la municipalité a beaucoup incité la RATP à rénover les stations : installer des éclairages différents, poser des fauteuils plus confortables, donner des informations sur le nom des stations et savoir ce qu'elles représentent dans notre histoire... De même, la France est le seul pays d'Europe qui ne dispose pas d'une politique en matière de taxis – la gauche comme la droite en sont responsables – avec des taxis moins chers, disponibles à certaines heures.

M. TAITTINGER remarque que l'audace et l'imagination en matière de transport ne prennent pas le pouvoir. Si Paris devait remporter l'organisation des Jeux Olympiques de 2012, on se rendrait compte de la vétusté du réseau parisien et il faudrait se servir des autobus. Seule la ville de Montréal, pour les jeux de 1976, avait une vision moderne en matière de transport. Il insiste sur le fait que ce plan n'est pas aussi satisfaisant ni idyllique qu'il est présenté. Il rappelle avoir obtenu, lors de son premier mandat au Conseil de Paris, la suppression du tramway dans Paris, à l'unanimité du Conseil. Il ne semble pas s'opposer à la volonté des habitants du 16^e lorsqu'il défend l'autobus de proximité. Le Maire du 20^e a obtenu son bus de proximité, alors que M. TAITTINGER avait demandé la création de la ligne du 16^e, cinq ans auparavant ! Il souhaite simplement que l'on prenne en considération les problèmes de la réalité quotidienne des habitants de cet arrondissement.

M. LEBAN ajoute que la concertation pour le PLU n'a pas été suffisante, alors que les Conseils de Quartiers et les associations se sont beaucoup investis ; cet arrondissement est, avec le 15^e, l'un de ceux qui ont fait le plus de propositions, 43 vœux ou amendements dont 5 ont été retenus. Il paraît clair qu'il ne s'instaure pas une confiance illimitée dans la concertation pour le PDP. Il demandera au Conseil de Paris, s'il devait avoir une consultation des Parisiens pour le PDP, qu'elle soit organisée avec l'ensemble des formations politiques, afin que chacun soit impliqué dans cette préparation.

En ce qui concerne la pollution, le tramway n'arrange rien puisque les conditions de circulation seront les mêmes, à condition de supprimer les places de stationnement sur le boulevard Exelmans. De plus, le tramway ne se rendra pas jusqu'à la Porte de Saint-Cloud, qui est très polluée, puisqu'il n'empruntera certainement pas l'avenue de Versailles entre le pont du Garigliano et la porte d'Auteuil. Il serait nécessaire de mettre en place des bus propres partout où il existe une forte pollution, notamment à la Porte de Saint-Cloud.

M. MANO rappelle que les négociations sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la majorité municipale précédente n'existaient pas. Il souligne que M. LEBAN se félicitait de tout le travail, des négociations, du travail d'écoute de la part des jurys et des services pendant la négociation du PLU, alors qu'en conclusion, il affirme qu'il n'y a pas eu de concertation. Il rappelle que si les propositions n'ont pas été retenues, elles ne concernaient pas le PLU, qui est un règlement d'urbanisme. Les desiderata peuvent être pris en compte, mais pas dans le texte du PLU, dans un autre cadre.

En ce qui concerne le problème fondamental des propositions de M. TAITTINGER :

- la réglementation des taxis ne concerne pas le Maire de Paris, mais le Préfet de Police. Il est cependant d'accord avec ses propositions ;
- pour les extensions possibles du métro : la RATP ne dépend pas de la Ville de Paris, ni du STIF, mais de l'État. Même si des réalisations peuvent être envisageables par négociation, la décision ne revient pas à la Ville ;
- pour les bus complémentaires sur le 16^{ème}, il pense que l'arrondissement a besoin de liaisons intérieures et vers les arrondissements limitrophes. Il s'agit toujours de l'avis de la RATP.

M. MANO considère que les textes, la loi et les responsabilités devront évoluer, mais, dans la situation actuelle, il est nécessaire de mener une réflexion sur le Plan de Déplacements. Il insiste sur son accord pour les bus complémentaires, le tramway et les aménagements ultérieurs indispensables.

M. TAITTINGER rappelle que depuis des années, la droite et la gauche se partagent le pouvoir. Elles ne cessent cependant de se renvoyer la balle, sans qu'il y ait suffisamment d'avancées dans les problèmes. Il serait nécessaire de réfléchir à l'avenir des transports dans une grande ville. L'autobus propre devrait être une réponse indispensable. Il ne faudrait pas non plus garder le rythme des métros de 1905 : des lignes directes devraient être créées, avec des accélérations à certaines heures, des transformations de la régulation. Il devrait y avoir une volonté commune du Conseil de Paris de demander à ceux qui ont le pouvoir, d'évoluer vers ces idées. Il rappelle qu'au moment de la Coupe du Monde de Football de 1998, alors qu'il était intervenu pour que la desserte du Parc des Princes modifie le rythme de programmation des rames du métro de la Porte de Saint-Cloud, rien n'a été fait. Les usagers du métro devraient avoir l'impression d'utiliser un RER, avec des horaires régulés et des lignes directes. L'amélioration du confort, qui avait été reconnue impossible il y a quelques années, commence à être effective.

Au lieu de se battre pour une vision idéologique, il faudrait disposer d'une grande politique de transport de Paris, dont tous les Parisiens pourraient bénéficier, qu'ils soient de gauche, de droite, du centre.

M. CASTEL, Conseiller d'Arrondissement, félicite M. TAITTINGER d'avoir été entendu par la Direction de la Voirie et des Déplacements sur la mise en sens unique de l'avenue Marceau et le Mobilien 92 : cette mise en sens unique semble être abandonnée. En ce qui concerne la ligne 62, qui traverse l'arrondissement, l'ambition est bien moindre : il s'agit désormais d'aménagements aux abords des différentes stations mais plus de site propre, ni de couloirs de bus. De la même manière, il avait souhaité que l'augmentation de la capacité des bus soit abordée. Il semblerait que la RATP propose d'utiliser des bus qui seront libérés par l'utilisation du tramway sur la ligne 62, ce qui augmentera sensiblement la capacité de cette ligne, l'une des plus importantes. Ces efforts sont, d'une certaine manière, concluants ; M. le Maire peut continuer à tenir le langage qu'il tient parce que, de temps en temps, il porte ses fruits.

M. TAITTINGER remercie M. CASTEL du travail qu'il a effectué au sein des différentes commissions. Il met aux voix l'élaboration du Plan de Déplacements de Paris dans le cadre des conclusions qu'a défendues M. LEBAN et sous réserve du plan de circulation adopté pour le 16^{ème}.

A la majorité, le Conseil émet un avis défavorable à cette proposition de délibération, M. MANO votant pour.

7°) Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de 19 parcs de stationnement de surface pour véhicules légers, pour une durée de 5 ans ; Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation, et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation (DVD 2005-0186)

M. LEBAN rappelle que la Ville de Paris a confié à la *SAEMES* l'exploitation et l'entretien de 19 parcs de stationnement de surface pour véhicules légers lors de la passation d'une convention d'affermage ayant pris effet le 8 octobre 2003 pour une durée de 3 ans.

Les parcs de stationnement de surface concernés dans l'arrondissement sont : Mandel 1 et 2 avenue Georges Mandel, d'une capacité de 115 et 104 places, Wilson 1 et 2, avenue du Président Wilson, pour 52 et 57 places et Henri Martin 1 et 2 sur le terre-plein central entre la place de Colombie et le square Lamartine, pour 40 et 80 places. Les places sont proposées en abonnement sans réservation aux résidents et non résidents. La convention d'affermage expire le 7 octobre 2006.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de lancer dès à présent une consultation de délégation de service public pour exploiter et entretenir ces 19 parcs à compter du 8 octobre 2006. Cette délégation se fera sous la forme d'un affermage d'une durée de 5 ans.

Les 19 parcs sont en bon état. Ils ne nécessitent pas de nouveaux travaux.

Les candidats devront, dans leur rapport, présenter les modalités d'exploitation en intégrant une tarification particulière pour les résidents voisins des parcs, en facilitant le stationnement des véhicules « non polluants » et de « petit gabarit », s'engager sur l'entretien courant des parcs et présenter les modalités financières, notamment les redevances forfaitaires et variables.

M. LEBAN propose au Conseil d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

La délibération, mise aux voix par M. TAITTINGER, est adoptée à l'unanimité.

8°) Budget supplémentaire 2005, proposition du Maire de Paris ; Budget supplémentaire 2005, proposition du Maire du 16^e.

M. GABORIAU, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil d'Arrondissement a adopté le 7 juin dernier le compte administratif 2004 et le budget supplémentaire 2005 de l'Etat spécial du 16^{ème} arrondissement. A cette occasion, il a été rappelé les conditions dans lesquelles la Mairie de Paris a programmé la confiscation de 660.430 €, non dépensés en 2004 et qui devaient être affectés à la réalisation de projets définis par notre municipalité au profit des habitants du 16^{ème}.

Le Conseil de Paris a délibéré le 21 juin sur le montant de dotations attribuées à l'état spécial du 16^{ème} à l'occasion du budget supplémentaire 2005, ce qui explique ce réexamen du budget supplémentaire.

Dans la mesure où l'article 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule expressément que « le solde d'exécution de l'état spécial est reporté de plein droit », l'Adjoint au Maire de Paris chargé des Finances et l'Adjoint au Maire de Paris chargé notamment des relations avec les Mairies d'Arrondissement, ont proposé que ce soient des ajustements, effectués lors de l'examen du budget supplémentaire, qui modifient les dotations initiales prévues au budget primitif.

Le projet de délibération qui est soumis par le Maire de Paris tient compte de ce « prélèvement » effectué sur l'état spécial du 16^{ème} au profit de la Mairie de Paris :

- La dotation de gestion locale a ainsi été ramenée à 4.343.087 € ;
- La dotation d'animation locale a été ramenée à 845.087 € ;
- La dotation d'investissement a été ramenée à 408.220 € ;

M. GABORIAU propose donc au Conseil de voter contre ce projet et d'adopter de nouveau le budget supplémentaire de l'état spécial du 16^{ème}, dans les mêmes conditions que lors de la séance du 7 juin, à savoir :

- La dotation de gestion locale de 4.608.673 € ;
- La dotation d'animation locale de 1.143.987 € ;
- La dotation d'investissement de 475.168 €.

M. GABORIAU souligne que le budget supplémentaire ne peut être adopté en équilibre réel, puisque les recettes notifiées au Conseil d'Arrondissement correspondent aux montants des dotations attribuées à l'état spécial par le Maire de Paris. Dans la mesure où le Conseil d'Arrondissement du 16^{ème} demande le maintien de ses reports, le budget supplémentaire ne peut donc pas être adopté en équilibre réel.

Il est à prévoir que le Conseil de Paris arrêtera lors de la séance des 11 et 12 juillet le budget supplémentaire de l'état spécial « en retirant » les 660.430 €, mais il est important de réagir contre la tentative de la majorité municipale d'imposer dans l'illégalité la « récupération », au bénéfice du budget général de la Ville de Paris, de sommes qui auraient dû être affectées à la réalisation de projets destinés aux habitants du 16^{ème}.

Cette démarche est en effet contraire à l'esprit de la décentralisation dont se prévaut la majorité municipale et à la loi.

M. TAITTINGER précise qu'il s'agit d'une opposition de principe et espère que rien ne sera modifié dans le programme de dépenses, en particulier les dépenses concernant les établissements scolaires pour la rentrée. Le Conseil a défendu la notion de report à nouveau ; M. le Maire comprend bien la réaction des Adjoints chargés des finances depuis vingt ans et la raison pour laquelle ils n'ont pas trouvé de solution. Le report est fixé par la loi, il n'est donc pas discutable. Il n'admet cependant pas que l'on supprime des sommes d'un budget qui a été voté. Le Maire de Paris peut augmenter ses différentes dotations mais ne peut pas les diminuer. M. TAITTINGER ne veut pas céder sur le principe, le Conseil de Paris prendra la responsabilité de ne pas respecter la loi, lors de sa prochaine séance.

M. MANO : l'on se trouve dans le même état d'esprit que lors du dernier Conseil d'Arrondissement. Il ne partage pas le même avis sur l'interprétation des textes.

M. TAITTINGER propose de voter contre la proposition du Maire de Paris, puis de voter pour la proposition présentée par M. GABORIAU.

A la majorité, le Conseil d'Arrondissement émet un avis défavorable à la proposition de budget supplémentaire 2005 du Maire de Paris ; M. MANO votant pour.

A la majorité, le Conseil d'Arrondissement émet un avis favorable à la proposition de budget supplémentaire 2005 du Maire du 16^e ; M. MANO votant contre.

9°) Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention entre la Ville de Paris et l'Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement (n°D01552/2004 04199) pour l'attribution d'une subvention de 18 000 € (DJS 2005-0030) ; Vœu demandant l'augmentation de la subvention à l'OMS

M. GABORIAU rappelle qu'une subvention annuelle de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif (OMS) est proposée au vote afin d'aider les organisations à développer les activités au profit des Parisiens. Comme vous le savez, les anciens statuts-types des OMS Parisiens ont été abrogés en 2003 et chaque Office du Mouvement Sportif a adopté ses nouveaux statuts à partir d'un statut-type proposé par le comité des OMS. L'article 20 du nouveau statut-type prévoit que des conventions d'objectifs annuelles, élaborées en étroite concertation avec chaque Mairie d'arrondissement sont passées avec la Ville de Paris afin de préciser les actions proposées par chaque OMS dans le cadre de ses missions de coordination et d'animation des activités sportives dans les arrondissements.

M. GABORIAU propose d'établir une convention rappelant les différentes actions réalisées par les OMS afin de permettre le versement d'une subvention pour la saison 2004-2005.

L'OMS du 16^e organise, pour la saison 2004-2005, un grand nombre de manifestations de janvier à décembre : tournois de tennis, de volleyball, open de golf, les huit heures de natation dans le cadre du Téléthon, le pentathlon du 16^e, le rassemblement d'aïkido, le cross des paroisses et de l'OMS, les challenges de karaté, le cross des écoles, le tournoi de hockey, le challenge de pétanque, les challenges des jeunes, la fête du judo, le tournoi de football, l'édition du guide municipal pour renseigner la population du 16^e sur le sport, le forum des sports à la rentrée scolaire et la participation au journal Infos 16.

Il est proposé une subvention de 18.000 € alors que l'OMS 16 sollicite une subvention de 20.000 €. M. GABORIAU estime que cette subvention est insuffisante, il propose au Conseil de voter cette subvention de 18.000 € et d'émettre le vœu, comme l'an passé, que la subvention annuelle de l'OMS 16 soit augmentée pour reconnaître ses justes mérites pour les activités qu'il apporte à la population de l'arrondissement.

M. TAITTINGER partage l'avis de M. GABORIAU, il trouve raisonnable que l'OMS 16 reçoive 20.000 € de subvention pour faire face à toutes les activités qu'il mène avec beaucoup de compétence et d'efficacité dans l'arrondissement.

Le projet de délibération et le vœu sont adoptés à l'unanimité du Conseil, par un vote séparé.

M. TAITTINGER confie la présidence du Conseil à M. LEBAN, Premier Adjoint au Maire du 16^{ème}.

10°) Subvention annuelle de fonctionnement à 3 associations du 16^{ème} arrondissement (DJS 2005-252)

M. GABORIAU précise qu'il s'agit de trois subventions à des associations comptant un petit nombre d'adhérents :

- *Ellipse Football Club*, affiliée à l'UFOLEP, avec 20 licenciés, qui a des activités de football. Elle sollicite une subvention annuelle de fonctionnement de 2.833 €, il s'agit d'une seconde demande, puisqu'elle avait bénéficié d'une subvention de 300 € l'année précédente. Il propose de reconduire cette subvention de 300 € ;
- *Groupe d'Etudes et de Recherches Spéléologiques de l'Ouest parisien*, affilié à la Fédération Française de Spéléologie, avec 19 adhérents, dont 15 licenciés. Il sollicite une subvention annuelle de fonctionnement de 400 €, il avait bénéficié en 2003 de 304 €, en 2004 de 350 €. M. GABORIAU propose de reconduire cette subvention de 350 € ;
- *Association Sportive de Passy Full Contact*, qui regroupe 32 adhérents dont 22 licenciés à la Fédération Française de Full Contact. Elle demande une subvention pour aider au démarrage de ses activités. Il propose de lui octroyer une première subvention de 300 €.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

11°) Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Boulogne Billancourt pour l'aménagement du terrain Guilbaud situé sur la parcelle cadastrée n°9, située entre la rue de la Tourelle, la place de l'Europe et la rue du Commandant Guilbaud à Boulogne Billancourt (DJS 2004-0404)

M. GABORIAU rappelle que, par délibération en date des 15 et 16 novembre 2004, le Conseil de Paris a approuvé le principe d'aménagement du terrain Guilbaud et autorisé le Maire de Paris à signer avec la Ville de Boulogne-Billancourt une convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage et de constitution d'un groupement de commande concernant les études et la réalisation du projet. La convention a été signée le 9 décembre 2004.

Le programme de l'opération envisagé sur cette parcelle de 8 340 m² environ, propriété de la Ville de Paris, mais située sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt, prévoit la réalisation de 5 340 m² d'espaces verts, la réalisation d'un stabilisé renforcé sur 3 000 m² pour l'accueil des cars de télévision lors des matchs au Parc des Princes et la réalisation d'une clôture autour du terrain permettant la création d'un espace unique constitué du terrain Guilbaud et du square de l'Europe tout en permettant un fonctionnement indépendant des deux entrées constituées « espace stabilisé » et « jardins thématiques ».

Lors des études d'avant projet, le 1^{er} District de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police a demandé une amélioration de la solidité de la clôture périmétrique au-delà des exigences du programme. Il a donc été décidé la réfection totale des murets supportant la clôture et la réalisation d'une clôture en barreaudages pleins, au lieu de profilés creux. Le surcoût de ces modifications s'élève à 141.459 € TTC, valeur juin 2004.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de mettre en sécurité la trappe d'accès au tunnel de liaison entre l'espace mixte et le Parc des Princes par la création d'un édicule, pour un montant estimé de 5.000 €.

Ainsi, le coût initial de l'opération fixé à 1.030.000 € en 2002 soit 1.135.541 € en 2004 s'établit dorénavant à 1.282.000 € TTC, valeur juin 2004. Le surcoût pris en charge par la Ville de Paris est donc de 62.463 € ; le financement de la part de la Ville de Paris à hauteur de 660.000 € sera assuré par la Direction de la Jeunesse et des Sports sur le budget d'investissement de la Ville de Paris.

M. GABORIAU propose au Conseil d'autoriser M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat et d'approuver le coût d'investissement à la charge de la Ville de 660.000 €.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

12°) Approbation du principe et des modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert ou négocié après appel d'offres infructueux, pour la restructuration totale du lieu d'appel 9 ter, rue de Boulainvilliers à Paris 16^{ème} (DPE 2005-0086)

Mme de SEZE, Adjointe au Maire, précise que l'opération porte sur la restructuration totale du lieu d'appel situé au 9 ter rue de Boulainvilliers. Ce lieu abrite deux ateliers, composés aujourd'hui uniquement de personnels masculins. Le premier atelier comprend 35 agents et l'atelier *engins* dispose de 41 agents. Chaque atelier se compose d'un vestiaire, d'un local de douches, d'un local sanitaires, d'un séchoir et d'un bureau. Le lieu d'appel abrite également d'autres pièces parmi lesquelles un réfectoire, le magasin de la subdivision du nettoyage du 16^e et un local technique.

Ces importants travaux sont rendus indispensables du fait de l'état de dégradation général des locaux qui affecte notamment les conditions d'hygiène et de sécurité des personnels, l'accueil des personnels féminins, l'augmentation prévue des effectifs de l'atelier *engins* et la nécessaire mise en conformité des installations techniques (ventilation, électricité, chauffage, plomberie,...).

Pour remédier à ces divers problèmes, sont prévus : la remise en état du lieu d'appel, la redistribution des pièces de l'atelier *engins*, la mise aux normes des installations techniques et les travaux nécessités par la mixité. Les locaux seront partiellement occupés lors de la réalisation des travaux ; le coût prévisionnel de l'investissement est de 800.000 €.

Mme de SEZE propose au Conseil d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

M. LEBAN précise qu'il s'agit des locaux de la Propreté de Paris, qui ont énormément besoin d'un coup de frais en espérant que les sommes engagées permettront une augmentation du nombre des engins et, peut-être, des personnels.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

13°) Avenant au marché n° 03-23-105 conclu avec la société Yves Cougnaud pour la fourniture de bâtiments préfabriqués à usage de bureau, réfectoire, sanitaires-douches et vestiaires de personnel au domaine forestier de Beauregard à La Celle St Cloud (Yvelines) et au cimetière de Thiais (Val de Marne). Formule d'actualisation (DPJEV 2005-0086)

Mme de SEZE souligne que cette délibération concerne le domaine forestier de Beauregard à La Celle St Cloud, qui appartient à la Ville de Paris et est géré par la circonscription du Bois de Boulogne.

Un marché a été passé auprès de la société *Yves Cougnaud*, mais, suite à une erreur matérielle, la formule d'actualisation n'apparaît pas dans les pièces du marché. Elle propose donc de conclure un avenant à ce marché, afin de prévoir l'application de cette formule d'actualisation.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

14°) Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention pour l'attribution d'une subvention compensatrice de loyer d'un montant de 2.082 € à l'Association Générale des Familles du 16^{ème}, au titre de 2005, pour l'occupation d'un terrain communal situé 123Bis, bd Murat à Paris 16^{ème} ; Tiers n° D01602 (DASES 2005-0080)

Mme KOVARSKY rappelle que l'*Association Générale des Familles du 16e* occupe un terrain municipal situé 123 boulevard Murat, sur lequel elle a fait construire un local d'une soixantaine de m², accueillant les activités d'ateliers et d'échange pour les adultes. La Ville de Paris met ce terrain à disposition par convention depuis 1950. Le taux fixé par la Direction du Logement pour 2004 est de 2.232,06 € ; la part laissée à l'association étant de 150 €.

Mme KOVARSKY propose au Conseil d'octroyer une subvention compensatrice de loyer de 2.082 €.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

15°) Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de signer un avenant n° 2 à la convention de fonctionnement avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) gestionnaire d'une crèche collective située dans le 16^{ème} arrondissement ; Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2005 au dit établissement pour un montant total de 368.170 € (DFPE 2005-0190)

Mme KOVARSKY rappelle que l'*Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes* (O.N.C.P.) gère une crèche de 50 berceaux depuis 1976, rue Claude Lorrain. Au vu du budget présenté pour 2005, il est proposé que la Ville de Paris lui verse une subvention de fonctionnement de 368.170 €.

Il est par ailleurs proposé de signer un avenant fixant la subvention, qui renforcera la convention passée en 2003 au niveau des exigences de Paris quant aux caractéristiques attendues des représentants de l'association, en particulier l'absence de condamnation pour détournement de fonds publics ou abus de confiance et en accroissant le contrôle de l'utilisation par l'association des versements effectués par la Ville de Paris.

Mme KOVARSKY propose au Conseil d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

16°) Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant n°1 à la convention de fonctionnement avec « l'Association Générale des Familles du XVIème (AGF 16^{ème}) gestionnaire d'une halte-garderie située dans le 16^{ème} arrondissement ; attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2005 au dit établissement pour un montant de 13.186 € (DFPE 2005-0193)

Mme KOVARSKY précise que cette subvention concerne la halte-garderie de plein-air que l'*Association Générale des Familles du 16e* gère au Ranelagh. Cette halte-garderie

accueille tous les jours au moins vingt-quatre enfants, elle est ouverte en moyenne 178 jours par an.

Mme KOVARSKY propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13.186 €, et d'autoriser la signature d'un avenant n°1, du même type que celui précédemment cité pour l'O.N.C.P.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

17°) Approbation du contrat de transaction visant à indemniser la société SACHET ET BRULET SNC titulaire du marché n° 01/26.310 relatif aux travaux de restructuration des salles à manger, de la cuisine et du bâtiment à structure métallique du groupe scolaire Passy-Chernoviz 6-8, rue Chernoviz et 25, rue de Passy à Paris 16^{ème}; Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le contrat de transaction correspondant (DPA 2005-0089)

M. PORTHERET, Adjoint au Maire, souligne qu'il s'agit de l'épilogue d'une opération complexe, tant du point de vue juridique que financier, puisqu'il s'agit de travaux à l'école Passy-Chernoviz et de la restructuration de l'ensemble des bâtiments, qui avaient été initiés en 1998 et se sont terminés fin décembre 2003.

Compte tenu des retards pris dans la réalisation de ces travaux, après quatre appels d'offre infructueux, une maîtrise d'ouvrage qui a parfois laissé à désirer et d'autres travaux qui sont venus se greffer sur cette restructuration initiale – en particulier la réalisation d'une bibliothèque – l'une des sociétés chargée des travaux demande une indemnisation pour les dépassements de délais.

M. PORTHERET propose au Conseil d'autoriser M. le Maire de Paris à signer le contrat de transaction pour un montant de 27.515,81 €.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

18°) Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention cadre sur la désannexion des écoles annexes de l'IUFM de l'Académie de Paris et la reprise en gestion de celles-ci par la Ville de Paris (DASCO 2005-0131)

M. PORTHERET précise que cette opération concerne une école élémentaire et une école maternelle, il présente donc cette délibération sous l'autorité conjointe de Mme KOVARSKY, Adjointe au Maire, chargée de la famille et de la petite enfance.

Il rappelle que les lois de décentralisation ont transféré aux villes la gestion et le fonctionnement des écoles. Certaines écoles restent néanmoins toujours sous l'autorité de l'État : l'école élémentaire de la rue Boileau et l'école maternelle de la rue Erlanger. Dans un souci de cohérence, il s'agit de transférer la gestion et le fonctionnement de ces établissements de l'État vers la Ville de Paris.

Considérant que l'État ne transfère pas forcément les bâtiments qui sont en meilleur état vers les collectivités locales, M. PORTHERET s'est tourné vers les services pour savoir si de nombreuses dépenses devaient être prévues s'agissant de la mise à niveau de ces deux écoles :

- pour l'école rue Boileau, peu de travaux sont à envisager, mis à part le pavillon attenant à l'école, ce dont il sera débattu dans les mois à venir ;
- pour l'école rue Erlanger, il s'agit de bâtiments préfabriqués qui, à terme, devront être détruits. Il faudra envisager une opération individualisée avec une restructuration complète du bâtiment et probablement une extension.

Sous ces réserves, M. PORTHERET propose au Conseil d'accepter le transfert de la gestion et du fonctionnement de ces établissements de l'État vers la Ville de Paris.

M. LEBAN ajoute que vont commencer dans l'immédiat les travaux de l'école du 41bis rue Jean de la Fontaine, cette grosse opération conduira également à détruire des bâtiments préfabriqués.

La délibération, mise aux voix par M. LEBAN, est adoptée à l'unanimité.

19°) Lecture de la réponse de M. François DAGNAUD au vœu n° 16.04.153 concernant le produit de la vente du terrain de l'école située 51, rue Michel Ange à Paris 16^{ème} ;

M. LEBAN donne lecture de la réponse de M. DAGNAUD : il rappelle que l'école élémentaire 51 rue Michel-Ange a été construite sur une parcelle dont le contour, de forme très irrégulière – notamment du côté du hameau Boileau – présente, depuis de nombreuses années, une pointe de terrain délaissée, dont l'école ne tire aucun bénéfice.

Il a été souvent constaté que cet espace était utilisé comme dépôt d'objets divers dont l'école avait ensuite la charge de se débarrasser. La décision de séparer ce terrain visait à assainir cette situation ; l'offre d'achat formulée par les deux riverains immédiats du terrain a été acceptée dans son principe, à charge pour ceux-ci de faire leur affaire de cette question.

Les négociations sur le prix avec les deux acquéreurs potentiels se poursuivent en ce sens, en application de la réglementation en matière de finances publiques. Le versement du produit de la vente à ces deux riverains est prévu d'être enregistré sur le budget global de la Ville de Paris. En effet, le principe général de non-affectation des recettes interdit qu'une recette particulière puisse servir au paiement d'une dépense particulière.

Ainsi, la recette attendue de la vente de ce terrain sera inscrite au compte foncier, rubrique 824, chapitre 77, article 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

M. LEBAN ajoute que la déconcentration n'est pas tout à fait effective sur un certain nombre de points ; le produit de cette vente aurait pu être utile à l'arrondissement.

M. PORTHERET rappelle qu'il s'agissait simplement, pour le Conseil, de demander que les dépenses qui seront affectées à la restructuration ou à l'amélioration des écoles de l'arrondissement puissent être abondées à concurrence de la recette perçue à l'occasion de cette vente. Il ne s'agissait pas de lier les deux. Le principe de non-affectation des recettes aux dépenses n'avait pas échappé au Conseil, ce qui était, par ailleurs, mentionné dans le vœu.

M. MANO voudrait que l'on communique les frais engagés dans les écoles depuis 2001 et entre 1995 et 2001. Il n'y a jamais eu autant d'efforts faits pour la mise à niveau des écoles du 16^e, qui en avaient grand besoin car elles avaient été laissées à l'abandon. Il n'a rien manqué aujourd'hui aux écoles du 16^e pour entretenir le patrimoine.

M. LEBAN souhaite tout de même que soit fait un effort supplémentaire.

20°) Lecture de la réponse de M. François Dagnaud au vœu du Conseil de quartier Auteuil-Nord n° 16.04.164 concernant une horloge, place Jean Lorrain à Paris 16^{ème}

M. LEBAN donne lecture de la réponse de M. DAGNAUD : il rappelle que lors de sa séance du 30 novembre dernier, le Conseil du 16^e arrondissement a émis le vœu de voir implanter une horloge place Jean Lorrain suite à la proposition émise par le Conseil de Quartier d'Auteuil Nord. Ce Conseil souhaite financer cette opération ; cette fourniture

pourrait être envisagée dans le cadre du marché lancé par la Direction de la Voirie et des Déplacements pour ce type de prestations.

Le Conseil de Quartier et la section territoriale de voirie effectueront le choix du candélabre sur lequel sera effectuée cette pose. La stabilité du candélabre sera validée par *EDF-éclairage public*. La demande de crédit sera inscrite au budget supplémentaire 2005. Dès que les crédits seront délégués, la commande sera effectuée, l'horloge installée.

M. LEBAN ajoute que dans les six Conseils de Quartier, un certain nombre de travaux rejetés par la Mairie de Paris aussi bien dans les domaines de la Voirie que des Parcs et Jardins, de la Jeunesse et des Sports, que de l'Architecture, ont été votés sur les budgets d'investissement et les budgets de fonctionnement de l'état spécial. Ils se sont efforcés de les inclure dans le budget 2005 avec l'accord et le vote unanime des conseillers de quartier. Cette mesure était nécessaire, puisque la Ville de Paris aurait pu confisquer ce budget à la fin de l'année en arguant du fait que cette somme n'était pas nécessaire puisqu'elle n'avait pas été dépensée.

M. LEBAN remercie chacun de sa présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Pierre-Christian TAITTINGER
Ancien Ministre
Maire du XVIème arrondissement